

## Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0089

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout d'un type d'utilisateurs (utilisateurs non-professionnels), et l'ajout d'un emballage primaire (sachets de papier de thé) pour les appâts utilisés par les non-professionnels pour le produit biocide **OVOTOX WAX**,*

de la société *KOLLANT S.r.l*  
enregistrée sous le numéro *BC-UH022161-50*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 07 novembre 2016,*

Considérant l'absence d'informations sur la compatibilité du produit OVOTOX WAX avec l'emballage primaire (sachets de papier de thé), le produit ne satisfait pas le point d du paragraphe 1 de l'article 19 du Règlement (UE) N° 528/2012,

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est interdite** en France.

A Maisons-Alfort, le **05 JAN. 2017**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)